RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

SEPTEMBRE 2021 - RAAE n° 89 du 16 septembre 2021 publié le 16 septembre 2021

> Préfecture du Val-d'Oise Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau de la coordination administrative CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE

> > Tél: 01 34 20 29 39

Fax: 01 77 63 60 11

mél: pref-raa95@val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Val-d'Oise	
Arrêté du 13 septembre 2021 portant agrément n° 11-95-2021 pour l'exercice de l'activité	
domiciliation d'entreprises à la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES sise 39, Rue	du 29
Travers des Champs Guillaume à Cormeilles-en-Parisis	

Arrêté n° 2021-303 du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du 1

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 21-030 du 16 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 21-006 du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité	31
Arrêté n° 21-031 du 16 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 21-007 du 9 avril 2021 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès	34

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

des juridictions administratives et judiciaires

Centre hospitalier René Dubos de Pontoise

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté	n°	2021-16273	dυ	2	septembre	2021	fixant	les	seuils	de	surface	en	matière	de	36
					nts forestiers										

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2021-60 du 8 septembre 2021 portant autorisation de reprise partielle des opérations de remaniement du cadastre sur la commune d'Eragny	38
Arrêté n° 2021-61 du 8 septembre 2021 portant autorisation de reprise partielle des opérations de remaniement du cadastre sur la commune de Taverny	40
Arrêté n° 2021-63 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature	42

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2021-55 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise	44
Arrêté n° 2021-56 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil	47
Arrêté n° 2021-57 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin	50
Arrêté nº 2021-58 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du	- -0

Arrêté n° 2021-59 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du	56
Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone Veil	

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE PARIS-OUEST	
Décision d'abrogation n° 21000964 du 5 mars 2021 de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Enghien-les-Bains	67
PRÉFECTURE DE POLICE	
Cabinet du Préfet	
Arrêté n° 2021-00935 du 10 septembre 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares d'Ile-de-France	68

Arrêté n° 2021-00940 du 13 septembre 2021 prorogeant l'arrêté n° 2021-00406 du 6 mai 2021

71

Arrêté n° 2021-60 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance de 58

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise

Arrêté n° 2021-742 du 3 septembre 2021 de traitement de l'insalubrité des locaux situés au rez-

Arrêté n° 2021-748 du 13 septembre 2021 désignant le Gymnase des Beauregards à Herblay (95)

de-chaussée, porte de gauche sis 32 Avenue Carpeaux 95400 Arnouville

entre le lundi 13 septembre et le vendredi 31 décembre 2021 inclus

en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

l'Hôpital Le Parc de Taverny



Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRETE n° 2021 - 303 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, et notamment son article R.40;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-139 en date du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-284 du 19 août 2021 portant création du bureau de vote n°13 et une modification du périmètre des bureaux de vote de la commune de Montigny-Lès-Cormeilles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-294 du 19 août 2021 portant création du bureau de vote n°3 et modification du périmètre des bureaux de vote de la commune de Marines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-281 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°2 de la commune de Beauchamp ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-282 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°1 de la commune de Jouy-le-Moutier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-283 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n°9 et n°10 de la commune d'Eaubonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-287 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n°2 et n°5 de la commune de Saint-Ouen l'Aumône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-289 du 23 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°17 de la commune de Cormeilles-en-Parisis ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-291 du 23 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n° 10, 15 et 17 de la commune d'Ermont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-292 du 23 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°4 de la commune de Courdimanche ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-295 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n°2 et n°3 de la commune d'Asnières-sur-Oise ;

 ${
m VU}$ l'arrêté préfectoral n°2021-296 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°2 de la commune de Bessancourt ;

E../...

VU l'arrêté préfectoral n°2021-297 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°8 et modification du périmètre du bureau de vote n°3 de la commune de Vauréal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-298 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°7 de la commune de Montmorency ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-300 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de Saint-Clair-sur-Epte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-285 du 19 août 2021 août 2021 portant modification du périmètre des bureaux de vote n°1 et n°13, n°10 et n°19, n°3 et n°14 de la commune d'Herblay-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-293 du 26 août 2021 portant modification du périmètre des bureaux de vote n°1 et n°2 de la commune de Bernes-sur-Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral n° 2020-139 en date du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Les créations, modifications d'emplacement ainsi que les modifications de périmètre des bureaux de vote susvisées, seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le nombre de bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise est arrêté à **huit cent onze bureaux** (811), conformément au tableau ci-annexé.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.val-doise.gouv.fr.

Cergy-Pontoise, le 31 août 2021

VI III ,

Le préfet,

Amauly de SAINT-QUENTIN

Ardt	Circ		Canton N°1 : ARGENTEUIL- 1 (35 BUREAUX)
		ARGENTEUIL -	7 Bureaux de vote
	5	21 & 22	ECOLE LAPIERRE – 70/72 RUE DE CHAMPAGNE
		23,24,25,26 & 27	ECOLE DES COTEAUX - 13 RUE DES COTEAUX
		SANNOIS - 17 I	pureaux de vote
		1 & 4	ECOLE HENRI DUNANT - RUE FRANCOIS PRAT (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DE L'ORANGERIE - IMPASSE DE L'ORANGERIE
		3	ECOLE ANNE FRANK - RUE ANNE FRANK
		5	ECOLE JULES FERRY - 11 AVENUE DAMIETTE
		6	ECOLE CARNOT - 25 RUE CARNOT
		7	ECOLE MATERNELLE EMILE ROUX - RUE ROMAIN ROLLAND
		8	ECOLE PRIMAIRE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
	6	9	ECOLE MATERNELLE MAGENDIE - RUE JEAN MOULIN
		10	ECOLE MIXTE GAMBETTA - RUE DE LA SABERNAUDE
		11	ECOLE MATERNELLE BELLE ETOILE - 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
		12	ECOLE PRIMAIRE BELLE ETOILE - 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
ARGENTEUIL		13	ECOLE MATERNELLE RENE PRAT - 76 RUE DU Mai JOFFRE
ARGENTEUIL		14	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - 43 RUE ALPHONSE DUCHESNE
		15	ECOLE MIXTE PASTEUR 1 - 21-23 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
		16	ECOLE MIXTE PASTEUR 2 - 21-23 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
		17	ECOLE MATERNELLE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
		SAINT GRATIEN	l - 11 bureaux de vote
		1	SALLE DES MARIAGES DE L'HÔTEL DE VILLE - 1 PLACE GAMBETTA (bureau centralisateur)
		2	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES - 7 RUE HENRI BARBUSSE
		3	ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY - 20 RUE D'ARGENTEUIL
		4	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY - 5 AVENUE DE CATINAT
	6	5	ECOLE MATERNELLE JEAN SARRAILH - RUE DES RAGUENETS
	6	6	ECOLE PRIMAIRE RAYMOND LOGEAIS - 96 RUE DU GENERAL LECLERC
		7	ECOLE PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT - 7 ALLEE GERMAIN PETITOU
		8	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - RUE JEAN MOULIN
		9	GYMNASE DU FORUM - PLACE FRANCOIS TRUFFAUT
		10	SALLE GEORGES BRASSENS - PLACE ROGER SALENGRO
		11	COLLEGE LANGEVIN WALLON - 19 RUE PARMENTIER

Ardt	Circ		CANTON N°2: ARGENTEUIL-2 (29 BUREAUX)
		ARGENTEUIL -	- 29 Bureaux de vote
		1	HÔTEL DE VILLE - 12/14 BOULEVARD LEON FEIX (bureau centralisateur)
		2 & 3	ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT - 2 RUE DES ECOLES
		4	ECOLE MATERNELLE CARNOT - 25 RUE VICTOR PUISEUX
		7	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE - 8 BOULEVARD LEON FEIX
		8	ECOLE JEAN MACE - 8 BOULEVARD LEON FEIX
		9	ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT - 2 RUE DES ECOLES
		10 & 11	ECOLE JULES FERRY - 6 BOULEVARD JULES FERRY
		12 & 13	ECOLE PIERRE BROSSOLETTE - 21 RUE GAMBETTA
		14 & 15	ECOLE ELEMENTAIRE D ORGEMONT - 5 PLACE DES VOSGES
		16	MAIRIE DE QUARTIER D'ORGEMONT - GUY MOQUET - 239 ROUTE D'ENGHIEN
ARGENTEUIL	5	17	ECOLE DANIELLE CASANOVA - 79 RUE DE JOLIVAL
		18	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - 6 BOULEVARD JULES FERRY
		19 & 20	ECOLE MATERNELLE VOLEMBERT - 133 BOULEVARD JEAN ALLEMANE
		28	GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD - 4 ALLEE PAUL ELUARD
		29	ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - 5 MAIL STENDHAL
		30 & 31	ECOLE ROMAIN ROLLAND – 3 ALLEE MOZART
		32	ECOLE HENRI WALLON – 4 ALLEE HENRI WALLON
		33	SALLE SAINT JUST – 7 PLACE SAINT JUST
		34	ECOLE LA CROIX DUNY – 4 RUE DU BON SENS
		35	ECOLE LA CROIX DUNY – 168 RUE ANTONIN GEORGES BELIN
		36 & 37	ECOLE MARCEL CACHIN - 87 AVENUE MAURICE UTRILLO
		38	ECOLE PAUL LANGEVIN n°1 – 25 BIS RUE D'ASCQ

Ardt	Circ		CANTON N°3: ARGENTEUIL-3 (31 BUREAUX)										
		ARGENTEUIL – 14 Bureaux de vote											
		5	ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2 RUE GREGOIRE COLLAS										
		6	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - SALLE POLYVALENTE - 7 RUE DES GOBELINS										
		39	ECOLE PAUL LANGEVIN n°2 - 36 RUE DE RETHONDES										
		40, 41 & 42	ECOLE JULES GUESDE – 317 AVENUE JEAN JAURES										
		43 & 44	MAISON DE QUARTIER VAL NOTRE DAME – 164 BOULEVARD DU GENERAL DELAMBRE										
		45	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD – 35 RUE DU VAL NOTRE DAME										
		46	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK – 14 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU										
		47, 48 & 49	ECOLE AMBROISE THOMAS – 28 RUE AMBROISE THOMAS										
		50	ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2 RUE GREGOIRE COLLAS										
		BEZONS - 17 B	ureaux de vote										
		_	_	1	HÔTEL DE VILLE - 6 BOULEVARD GABRIEL PERI (bureau centralisateur)								
RGENTEUIL					5	2	GROUPE SCOLAIRE ANGELA DAVIS - 30 RUE EDOUARD VAILLANT						
WOLKI LOIL	3	3	ECOLE PRIMAIRE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE										
		4	ECOLE MATERNELLE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALQUETTE										
					5	SALLE GAVROCHE - 35 RUE DES BARENTINS							
				6	ECOLE PRIMAIRE LOUISE MICHEL - 5 RUE NICOLAS LOUET								
							7	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL - RUE NICOLAS LOUET					
							8	ECOLE MATERNELLE G. PERI - 30 RUE P. ALTEMEYER					
													9 & 12
						10 & 13	ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN - 61 RUE DE SARTROUVILLE						
								11	ECOLE VICTOR HUGO - 33 RUE DES BARENTINS				
			14	ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN - 19 RUE CLAUDE BERNARD									
		15	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - 26 RUE DE L'AGRICULTURE										
		16	MEDIATHEQUE GUY DE MAUPASSANT - 64 RUE EDOUARD VAILLANT										
		17	MARCEL CACHIN - BOULEVARD EMILE ZOLA										

Ardt	Circ	CAI	NTON N°4 : CERGY - 1 (37 BUREAUX)
		CERGY – 24 bureaux de vote	
		1 HÔTEL DE VILLE – 3 PLA	CE DE L'HOTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE DES	TILLEULS – AVENUE DU JOUR
		3 GROUPE SCOLAIRE DU	CHAT PERCHE – AVENUE DE LA CONSTELLATION
		4 GROUPE SCOLAIRE DU	GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
		5 GROUPE SCOLAIRE DU	GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
		6 GROUPE SCOLAIRE DU	FERROIR - AVENUE DU TERROIR
		7 GROUPE SCOLAIRE DU	BONTEMPS - 51/53 AVENUE DU BONTEMPS
		8 GROUPE SCOLAIRE DU I	POINT DU JOUR – AVENUE DES 3 EPIS
		9 GROUPE SCOLAIRE DU	HAZAY - AVENUE DE L'ORANGERIE
		10 GROUPE SCOLAIRE DES	ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS
		11 GROUPE SCOLAIRE DES	TERRASSES - RUE DES ROULANTS
	10	12 GROUPE SCOLAIRE BELI	E EPINE – CHEMIN DES 4 SAISONS
		13 GROUPE SCOLAIRE DE L	A SEBILLE - PLACE DU HAUT DE GENCY
		14 GROUPE SCOLAIRE DE L	A JUSTICE – RUE DE LA JUSTICE POURPRE
		15 GROUPE SCOLAIRE DU I	PARC - ALLEE DES NATIONS
		16 GROUPE SCOLAIRE DES	LINANDES – PLACE DES LINANDES
PONTOISE		17 GROUPE SCOLAIRE DU I	PONCEAU – PLACE DES TROIS CEDRES
		28 GROUPE SCOLAIRE DU I	POINT DU JOUR – AVENUE DES 3 EPIS
		29 GROUPE SCOLAIRE DES	GENOTTES – PLACE DES GENOTTES
		30 GROUPE SCOLAIRE DU I	HAZAY – AVENUE DE L'ORANGERIE
		32 GROUPE SCOLAIRE DE L	A CHANTERELLE - COUR DE LA CHANTERELLE
		33 GROUPE SCOLAIRE DU	CHAT PERCHE – AVENUE DE LA CONSTELLATION
		34 GROUPE SCOLAIRE DES	ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS
		35 GROUPE SCOLAIRE DU I	NAUTILUS - 10 PLACE DU NAUTILUS
		OSNY - 12 bureaux de vote	
		1 HÔTEL DE VILLE - CHAT	FEAU DE GROUCHY - RUE WILLIAM THORNLEY (bureau centralisateur)
		2 ESPACE FRANÇOIS VILL	ON - ZAC DU FOND DE CHARS
		3 GROUPE SCOLAIRE PAU	L ROTH - RUE DE MONTGEROULT
	10	4 MAISON DES ASSOCIAT	IONS - 10 PLACE DES IMPRESSIONNISTES
	'0	5 GROUPE SCOLAIRE ST E	XUPERY - RUE DU VAUVAROIS
		6 GROUPE SCOLAIRE LA N	IETH - RUE DE MARINES
		7 GROUPE SCOLAIRE LA F	RAVINIERE - RUE DE LA RAVINIERE
		8 GROUPE SCOLAIRE LES	VIGNES - RUE DE GENCY
		9 GROUPE SCOLAIRE YVE	S LE GUERN - RUE DE CHARS
		10 HOTEL DE VILLE II - CH.	ÂTEAU DE GROUCHY - RUE WILLIAM THORNLEY
	10	11 ECOLE CHARCOT - RUE	DU DOCTEUR CHARCOT
PONTOISE		12 GROUPE SCOLAIRE YVE	S LE GUERN II - RUE DE CHARS
	40	PUISEUX-PONTOISE - 1 bureau de vo	te AASAO AASAO AASAA AASAA AASAA AASAA
	10	1 MAIRIE - 12 GRANDE RU	E

Ardt	Circ	CANTON N°5: CERGY - 2 (31 BUREAUX)	
		BOISEMONT - 1 bureau de vote	183
	10	1 ECOLE DE BOISEMONT - RUE DES ECOLES	
		CERGY - 11 bureaux de vote	
		18 ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE – PASSAGE MONSCAVOIR	
		19 LCR DU PORT - ANGLE DE LA RUE DU BRULOIR ET DU BOULEVARD DU PORT	
		20 ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE - PASSAGE MONSCAVOIR	
		21 GROUPE SCOLAIRE DES CHENES - LES CHENES VERTS	
		22 CARREAU DE CERGY – RUE AUX HERBES	
	2	23 CARREAU DE CERGY – RUE AUX HERBES	
		24 GROUPE SCOLAIRE DES PLANTS - RUE DES PLANTS BRUNS	
		25 ECOLE PRIMAIRE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES	
		26 ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES	
		27 GROUPE SCOLAIRE DES CHATEAUX – LES CHATEAUX ST SYLVERE	
		31 GROUPE SCOLAIRE CHEMIN DUPUIS - CHEMIN DUPUIS	
		ERAGNY SUR OISE - 10 bureaux de vote	
		1 MAIRIE - PLACE LOUIS DON MARINO (bureau centralisateur)	
		2 CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROGER GUICHARD	
ONTOISE		3 ECOLE PRIMAIRE LE BOIS - AVENUE ALBERT CAMUS	
ONTOISE		4 ECOLE PRIMAIRE LES DIX ARPENTS - 89 RUE DE LA MARNE	
	2	5 GROUPE SCOLAIRE LE GRILLON - 11 ALLEE DU STADE	
		6 ECOLE PRIMAIRE LES LONGUES RAYES - RUE DES COURTES RAYES	
		7 MAISON DE LA CHALLE - RUE DU COMMERCE	
		8 ECOLE MATERNELLE " LA CHALLE " - ALLEE DES RAYES BRUNES	
		9 ECOLE MATERNELLE " PABLO NERUDA" - 221 BOULEVARD DES AVIATEURS ALLIES	
		10 CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROGER GUICHARD	
		JOUY LE MOUTIER – 8 bureaux de vote	
		1 HÔTEL DE VILLE - 56 GRANDE RUE (bureau centralisateur)	
		2 GROUPE SCOLAIRE DES EGUERETS - 4 ALLEE DES EGUERETS	
		3 GROUPE SCOLAIRE DES JOUANNES - 17 BIS RUE DU COLOMBIER	
	10	4 GROUPE SCOLAIRE DES TREMBLAYS - 3 ALLEE DES SOURCES	
		5 GROUPE SCOLAIRE DU NOYER - 27/29 RUE DE L'ANGELUS	
		6 GROUPE SCOLAIRE DU VAST - PLACE DU FOUR A CHAUX	
		7 GYMNASE DES MERISIERS - CHEMIN GABRIEL FAURÉ	
		8 GROUPE SCOLAIRE DE LA COTE DES CARRIERES – 17 MAIL ALPHONSE LAMARTINE	
	2	NEUVILLE SUR OISE - 1 bureau de vote	
	_	1 ANNEXE DE LA MAIRIE - 65 RUE CORNUDET	

Ardt	Circ	CANTON N°6 : DEUIL LA BARRE (38 BUREAUX)
		DEUIL LA BARRE - 16 bureaux de vote
		1 SALLE DES FETES - 11 AVENUE SCHAEFFER (bureau centralisateur)
		2 ECOLE DU LAC MARCHAIS - RUE DES TILLEULS
		3 ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES - RUE EUGENE LAMARRE
		4 ECOLE POINCARE GARÇONS - RUE GABRIEL PERI
		5 ECOLE POINCARE FILLES - RUE GABRIEL PERI
		6 ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 39 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
		7 ECOLE PASTEUR GARÇONS - RUE GEORGES DESSAILLY
	6	8 ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES - RUE EUGENE LAMARRE
		9 ECOLE PASTEUR FILLES - RUE GEORGES DESSAILLY
		10 ECOLE MATERNELLE GALLIENI - RUE DU CAMP
		11 POLE SANTÉ - 13-15 RUE NELSON MANDELA
		12 ECOLE MATERNELLE PASTEUR - AVENUE SCHAEFFER
		13 ECOLE PASTEUR GARÇONS - RUE GEORGES DESSAILLY
		14 ECOLE POINCARE FILLES - RUE GABRIEL PERI
		15 ECOLE PASTEUR FILLES - RUE GEORGES DESSAILLY
		16 MAISON DES ASSOCIATIONS - 50 RUE ABEL FAUVEAU
		GROSLAY - 5 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 21 RUE DU GENERAL LECLERC (bureau centralisateur)
	7	2 FOYER JOSEPH GAUTHRON - 22 RUE DU GENERAL LECLERC
ARCELLES	'	3 SALLE JACK PICHERY - ALLEE DE LA POMMERAIE
ARCELLES		4 MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ROBERT JOULIN- 16 RUE DES COUTURES
		5 ECOLE MARIE LAURENCIN - RUE ALBERT MOLINIER
		MONTMAGNY - 8 bureaux de vote
		1 SALLES DES FÊTES - PLACE DE LA DIVISION LECLERC (bureau centralisateur)
		2 CENTRE SUZANNE VALANDON - SENTIER DE LA FERME DU FOUR
		3 ECOLE J.B. CLEMENT (AU BARRAGE) - 19 CHEMIN DES POSTES
	6	4 SALLES DES FÊTES - PLACE DE LA DIVISION LECLERC
		5 CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY - RUELLE DE LA CAMPAGNE
		6 ECOLE DES LEVRIERS - 28 RUE DU MURET (PREAU COTE GAUCHE)
		7 CANTINE DE L'ECOLE EUGENIE COTTON - 139 RUE D'EPINAY
		8 HÔTEL DE VILLE - 10 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918
		SAINT BRICE SOUS FORÊT - 9 bureaux de vote
		1 ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - 14 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2 RESIDENCE DES PERSONNES AGEES- 28 RUE DE PARIS
		3 ECOLE MATERNELLE LEON ROUVRAIS - RUE JEAN JAURES
	7	4 ECOLE MATERNELLE JEAN CHARRON - RUE DES ECOLES
		5 ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE MOZART
		6 ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE MOZART
		7 ECOLE MATERNELLE HANS ANDERSEN - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS
		8 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS
		9 CENTRE DE LOISIRS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS

Ardt	Circ		CANTON N° 7 : DOMONT (46 BUREAUX)
SARCELLES	2	BAILLET EN FR	ANCE - 1 bureau de vote
SARCELLES	4	1	MAIRIE - 1 RUE JEAN NICOLAS
PONTOISE	3	BETHEMONT L	A FORÊT - 1 bureau de vote
PONTOISE		1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE MONTUBOIS
		BOUFFEMONT	- 5 bureaux de vote
		1	MAIRIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE (bureau centralisateur)
SARCELLES	7	2	RESTAURATION SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION
		4	RESTAURATION SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION
		3 & 5	RESTAURANT SCOLAIRE DU TRAIT D'UNION - RUE DES TANNEURS
DONITOISE		CHAUVRY - 1 b	ureau de vote
PONTOISE	3	1	MAIRIE - GRANDE RUE
		DOMONT - 10 E	oureaux de vote
		1	SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE - 47 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE LOUIS PASTEUR RESTAURANT SCOLAIRE - RUE ARISTIDE BRIAND
		3	ANCIENNE MAIRIE VICTOR BASCH - 11 RUE DE LA MAIRIE
		4	ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE - 32 AVENUE CURIE
SARCELLES	7	5	SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE - 47 RUE DE LA MAIRIE
		6	ECOLE MATERNELLE JEAN PIAGET - RUE A NOUET
		7	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - RUE DU TROU NORMAND
		8	SALLE VICTOR BASCH - 11 RUE DE LA MAIRIE
		9	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - AVENUE CARNOT
		10	LES TOURNESOLS MAIRIE ANNEXE - 83 RUE ARISTIDE BRIAND
		MOISSELLES - 1	bureau de vote
SARCELLES	7	1	CLASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE - RUE DES ECOLES
		MONTSOULT -	2 bureaux de vote
SARCELLES	2	1	MAIRIE, SALLE CASTILLA - 21 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE JULES FERRY - 15 RUE DE BEAUVAIS
		PISCOP - 1 bure	
SARCELLES	7	1	MAIRIE- SALLE DES MARIAGES- PLACE DE LA MAIRIE
			ICHARD - 7 bureaux de vote
ARGENTEUIL	3		CENTRE CULTUREL "JACQUES TEMPLIER" - 5 RUE PIERRE BROSSOLETTE
			ORET - 10 bureaux de vote
		1&4	GYMNASE LES DOURDAINS - PLACE FOCH (bureau centralisateur)
		2 & 3	SALLE DES ARTS CREATIFS - PLACE FOCH
ARGENTEUIL	4	5 & 6	MAISON DE QUARTIER - RUE D'ERMONT
		7	GYMNASE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS
		8&9	GYMNASE JEAN MOULIN – AVENUE DES DIABLOTS
		10	GYMNASE LES DOURDAINS - PLACE FOCH
		CALL PRINCIPLE ST	bureaux de vote
		1	SALLE DES FÊTES MUNICIPALE - 45 RUE D'ERMONT (bureau centralisateur)
		2	
SARCELLES	4		ECOLE MATERNELLE GAMBETTA - 18 RUE JEAN MERMOZ
DANCELLES	"	3	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY - 12 RUE DE RUBELLES
		4 & 5	COMPLEXE SPORTIF - 29 RUE PASTEUR
		6	ECOLE VICTOR HUGO - 59 RUE D'ERMONT
		7	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY - PLACE DE LA REPUBLIQUE

Ardt	Circ		CANTON N°8: ERMONT (34 BUREAUX)								
		EAUBONNE -	14 bureaux de vote								
		1 &11	SALLE DES FETES - 1 RUE D'ENGHIEN (bureau centralisateur)								
		2 & 3	ORANGERIE - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE								
		4,5&6	GYMNASE PAUL BERT - IMPASSE MADELEINE								
		7	ESPACE JEUNESSE ET FAMILLE 18 - RUE DE SOISY								
		8	ECOLE FLAMMARION - RUE FLAMMARION								
		9	GYMNASE PAUL NICOLAS - ROUTE DE MARGENCY								
		10	GYMNASE PAUL NICOLAS - ROUTE DE MARGENCY								
		12	BIBLIOTHEQUE MAURICE GENEVOIX - PLACE DU ONZE NOVEMBRE								
		13	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT - 92 RUE DE LA REPUBLIQUE								
		14	CENTRE DE LOISIRS DU VAL JOLI - 4 ROUTE DE SAINT LEU								
		ERMONT - 20	bureaux de vote								
		1	HÔTEL DE VILLE - 100 RUE LOUIS SAVOIE (bureau centralisateur)								
		2	ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - 1 RUE DE L'EST								
		3	ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - 2 RUE ANATOLE FRANCE								
RGENTEUIL	4	4	FOYER DES ANCIENS - 36 RUE DE STALINGRAD								
RGENTEOIL	7	5	MAISON DES ASSOCIATIONS - 2 RUE HOCHE								
		6	ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES SALLE DE MOTRICITE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE								
		7	ECOLE PRIMAIRE PASTEUR - 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER								
		8	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER								
		9	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND								
									10	GYMNASE SAINT-EXUPÉRY - RUE KVOT ET LEYDEKKERS	
										11	ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET - 3 RUE DES TEMPLIERS
		13	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - 1 RUE DE L'EST								
		14	ECOLE MATERNELLE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND								
		15	GYMNASE SAINT-EXUPÉRY - RUE KVOT ET LEYDEKKERS								
		16	ECOLE MATERNELLE MAURICE RAVEL - 6 RUE PAUL LANGEVIN								
		17	GYMNASE SAINT-EXUPÉRY - RUE KVOT ET LEYDEKKERS								
		18	CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANÇOIS RUDE - ALLEE JEAN DE FLORETTE								
		19	THEATRE PIERRE FRESNAY - RUE SAINT FLAIVE PROLONGEE								
		20	L'ARCHE - 150 RUE DE LA GARE								

Ardt	Circ	CANTON N°9 : FOSSES (46 BUREAUX)
	7	ATTAINVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 3 RUE DES ECOLES
	9	BELLEFONTAINE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DES SABLONS
	2	BELLOY EN FRANCE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE SALLE DES FÊTES - ANGLE PLACE SAINTE-BEUVE ET RUE FAUBERT
	9	CHATENAY EN FRANCE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 10 RUE DE L'EGLISE
	9	CHAUMONTEL - 2 bureaux de vote
		1 & 2 SALLE POLYVALENTE EUGENE COUDRE - ANGLE RUE DE VERDUN ET D'ORADOUR SUR GLANE
		ECOUEN - 4 bureaux de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
	7	2 ECOLE MATERNELLE PAUL SERRE - 16 AVENUE DU CONNETABLE
		3 ECOLE PRIMAIRE PAUL SERRE- RESTAURANT SCOLAIRE- 16 AVENUE DU CONNETABLE
		4 ECOLE FOCH – 12 RUE DU MARECHAL FOCH
	9	EPINAY CHAMPLATREUX - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE L'ANCIENNE RN 16
		EZANVILLE - 6 bureaux de vote
		1 MAIRIE - PLACE JULES RODET (bureau centralisateur)
		2 ECOLE PAUL FORT - SQUARE ILE DE FRANCE
CAROFILE	7	3 ECOLE MATERNELLE LE VILLAGE - RUE DE LA FIDELITE
SARCELLES		4 ECOLE MATERNELLE "LES BOURGUIGNONS" - RUE DE NORMANDIE
		5 ECOLE PAUL FORT - SQUARE ILE DE FRANCE
		6 COMPLEXE DE LA PRAIRIE - 21 RUE DE CONDÉ
	9	FONTENAY EN PARISIS - 1 bureau de vote
		1 FOYER POLYVALENT, SALLE JEAN DREVILLE - 12 RUE DU SÉVY
		FOSSES - 7 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 1 AVENUE DU MESNIL (bureau centralisateur)
		2 ECOLE HENRI BARBUSSE - RUE DE LA HAIE AU MARECHAL
	9	3 ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE DE LA HAUTE GREVE
	J	4 ECOLE MATERNELLE MISTRAL - AVENUE LITZ
		5 ECOLE ALEXANDRE DUMAS - RUE DE LA MAIRIE
		6 ESPACE MOSAïQUE - AVENUE DE LA HAUTE GREVE
		7 ECOLE PRIMAIRE MISTRAL - AVENUE LITZ
	9	JAGNY SOUS BOIS - 1 bureau de vote
	9	1 MAIRIE, SALLE POLYVALENTE - 7 RUE CHEF DE VILLE
	_	LASSY - 1 bureau de vote
	9	1 MAIRIE - GRANDE RUE
		LUZARCHES – 3 bureaux de vote
		1 SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE (bureau centralisateur)
	9	2 SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE
		3 SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE
		MAFFLIERS - 1 bureau de vote
	2	1 3 RUE DE RICHEBOURG

	9	MAREIL EN FI	RANCE - 1 bureau de vote		
		1	CANTINE SCOLAIRE - 2 RUE REGNAULT		
	7	LE MESNIL AU	JBRY - 1 bureau de vote		
		1	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE		
	7	LE PLESSIS GA	ASSOT - 1 bureau de vote		
		1	HÔTEL DE VILLE - 10 PLACE DE LA FERME		
	9	PLESSIS LUZA	ARCHES - 1 bureau de vote		
		1	MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE		
	9	PUISEUX EN F	FRANCE - 3 bureaux de vote		
SARCELLES		1	MAIRIE - PLACE JEAN MOULIN -1ER ETAGE (bureau centralisateur)		
JAKOLLES		2	CANTINE SCOLAIRE DU COUDRAY - PLACE LUCIEN GIRARD BOISSEAU		
		3	ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE - 28 RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU		
	2	SAINT MARTIN DU TERTRE - 2 bureaux de vote			
		1 & 2	SALLE POLYVALENTE - PLACE DU 19 MARS 1962		
	2	SEUGY - 1 bur	eau de vote		
		1	MAIRIE - 5 RUE DE LA FONTAINE		
	2	VIARMES - 3 b	pureaux de vote		
		1, 2 & 3	SALLE SAINT LOUIS, ALLEE SULLY		
	2	VILLAINES SO	OUS BOIS - 1 bureau de vote		
	2	1	MAIRIE - 8 RUE DE LA GARE		
	9	VILLIERS LE S	EC - 1 bureau de vote		
	9	1	MAIRIE - 6 RUE DE PARIS		

Ardt	Circ		CANTON N°10 : FRANCONVILLE (39 BUREAUX)
		CORMEILLES	EN PARISIS - 17 bureaux de vote
		1	MAIRIE - 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX (SALLE DU CONSEIL) - (bureau centralisateur)
		2	SALLE MUNICIPALE GROUPE SCOLAIRE MAURICE BERTEAUX - 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX
		3	GYMNASE EMY LES PRES N°1 - RUE EMY LES PRES
		4	ECOLE JULES FERRY - 22 RUE JULES FERRY
		5	GROUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (MATERNELLE) - IMPASSE DE REIMS
		6	ECOLE MATERNELLE DU VAL D'OR - RUE DU VAL D'OR
		7	BEFFROI DES ASSOCIATIONS - 49, RUE DES CHAMPS GUILLAUME
	_	8	SALLE MUNICIPALE, GROUPE SCOLAIRE MAURICE BERTEAUX - 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX
	3	9	GYMNASE EMY LES PRES N°2 - RUE EMY LES PRES
		10	GROUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (PRIMAIRE) - IMPASSE DE REIMS
		11	ECOLE PRIMAIRE DES CHAMPS GUILLAUME - 26 RUE DES CHAMPS GUILLAUME
		12	SALLE POLYVALENTE DES CHAMPS GUILLAUME - RUE GUILLAUME APOLINAIRE
		13	ECOLE PRIMAIRE DU NOYER DE L'IMAGE - 25 RUE DU NOYER DE L'IMAGE
		14	COMPLEXE SPORTIF LEO TAVAREZ - 129 RUE DE ST-GERMAIN
		15	ECOLE ANTOINE DE ST EXUPERY- 8 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY
		16	GYMNASE LES PIERRES VIVES - 29 RUE DU NOYER DE L'IMAGE
		17	ESPACE HENRI CAZALIS - 9 RUE DU FORT
İ		FRANCONVIL	LE - 22 bureaux de vote
		1	HÔTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION (bureau centralisateur)
RGENTEUIL		2	HÔTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION
		3	ECOLE F. BUISSON - BOULEVARD MAURICE BERTAUX
		4	ECOLE PRIMAIRE FONTAINE BERTIN - RUE DE LA SABLIERE
		5	ESPACE DES FONTAINES - 5 ALLEE DU LAVOIR
		6	ECOLE JULES FERRY - RUE D'ERMONT
		7	ECOLE MATERNELLE BEL AIR - RUELLE DU MOULIN
		8	ECOLE CARNOT - RUE CARNOT
		9	ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DU NOYER MULOT
		10	ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DE LA STATION
	4	11	ECOLE MATERNELLE DE LA COTE ROTIE - RUE DES HAYETTES
		12	ECOLE MATERNELLE MONTEDOUR - RUE DE LA CROIX VERTE
		13	ECOLE MATERNELLE MONTEDOUR (1) - RUE DE LA CROIX VERTE
		14	GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE (1) - RUE DE TAVERNY
		15	GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY
		16	GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY
		17	MAISON DE QUARTIER MARE DES NOUES - RUE DES NOUES
		18	FOYER DES SPORTIFS - CHAUSSEE JULES CESAR
		19	LATITUDE - RUE DE L'EPINE GUYON
		20	MAIRIE ANNEXE - CENTRE COMMERCIAL EPINE GUYON
		21	ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH
		22	ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH

Ardt	Circ		CANTON N° 11 : GARGES LES GONESSE (24 BUREAUX)															
		ARNOUVILL	E - 7 bureaux de vote															
		1	HÔTEL DE VILLE - 15/17 RUE ROBERT SCHUMAN (bureau centralisateur)															
		2	ECOLE MATERNELLE CLAUDE DEMANGE - PLACE DE LA LIBERATION															
		3	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 175 RUE JEAN JAURES															
		4	ESPACE FONTAINE - 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / 1 RUE DE BOISHUE															
		5	ECOLE MATERNELLE ANNA FABRE - 42 RUE JEAN JAURES															
		6	GROUPE SCOLAIRE DANIELE CASANOVA - IMPASSE DES ECOLES															
		7	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - 118 AVENUE CHARLES VAILLANT															
		GARGES LES	GONESSE - 17 bureaux de vote															
		1	HÔTEL DE VILLE - PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE (bureau centralisateur)															
		2	GROUPE SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE - RUE CHARLES GARNIER															
	8	3	MATERNELLE JEAN EIFFEL - RUE AUGUSTE PERRET															
SARCELLES		4	GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE - 6 RUE DES MARRONNIERS															
ARCELLES		5	GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND - 9 RUE VAN GOGH															
		6	ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - RUE EDOUARD MANET															
		7	SALLE ANNEXE ALLENDE NERUDA - ALLEE MOLIERE															
		8	GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - RUE DES DOUCETTES															
		9	ESPACE ASSOCIATIF DES DOUCETTES - RUE DU TIERS POT															
				10	GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN - 4 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC													
																		11
			12	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 200 AVENUE DE STALINGRAD														
						13	GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - AVENUE F.J.CURIE											
		14	ESPACE JEUNESSE LA MUETTE - AVENUE F.J.CURIE															
		15	ESPACE FRAGONARD - IMPASSE FRAGONARD															
		16	GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 11 RUE JEAN RACINE															
		17	CENTRE DE LOISIRS LOUIS PASTEUR - 9 RUE LOUIS CROIX															

Ardt	Circ		CANTON N° 12 : GOUSSAINVILLE (40 BUREAUX)
		CHENNEVIE	RES LES LOUVRES - 1 bureau de vote
		1	SALLE POLYVALENTE - RUE DU PERRUCHET
		EPIAIS LES LO	OUVRES - 1 bureau de vote
		1	18 RUE DE LA CROIX
		GOUSSAINV	ILLE – 21 bureaux de vote
		1	MAIRIE - PLACE DE LA CHARMEUSE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE MATERNELLE PASTEUR -1- 4, AVENUE DU DOCTEUR ROUX
		3	ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 1 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
		4	SALLE DES FÊTES DU VIEUX PAYS - PLACE HYACINTHE DRUJON
		5	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN-1- 24 BOULEVARD DE VERDUN
		6	ECOLE ANATOLE FRANCE 1 - 19 RUE ANATOLE FRANCE
		7 & 8	ECOLE ELEMENTAIRE GERMAINE VIE 1/2, - 14 RUE PIERRE SEMARD
		9	ECOLE JEAN JAURES - AVENUE DE CHANTILLY
		10	ECOLE SAINT-EXUPERY – PLACE DE LA REPUBLIQUE
		11	ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 2 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
		12	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN 2 - 24 BOULEVARD DE VERDUN
		13	ECOLE ANATOLE FRANCE 2 - 19 RUE ANATOLE FRANCE
		14	ECOLE YVONNE DE GAULLE - PLACE SIDNEY BECHET
		15	ECOLE MATERNELLE PASTEUR 2 – 4 AVENUE DU DOCTEUR ROUX
		16	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
		17	SALLE PAUL ELUARD - AVENUE DE MONTMORENCY
		18	SALLE MICHEL COLUCCI - 1 RUE MALCOLM X
		19	CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY - RUE JEAN GASTON ROUSSEAU
		20	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN - RUE ANTOINE DEMUSOIS
RCELLES	9	21	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
		LOUVRES - 7	bureaux de vote
		1	MAIRIE - 84 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2	MAISONS DE SERVICES - RUE DU DOCTEUR PAUL BRUEL
		3	ECOLE DU MOULIN - RUE DES MARLOTS
		4	ECOLE GEORGES SEURAT - SQUARE GEORGES SEURAT
		5	ECOLE DE BOUTEILLIER - ALLEE HENRI MATISSE
		6	ECOLE DELACROIX - 27 BIS RUE BONN
		7	ECOLE LAFONTAINE - 10 SQUARE DE MADRID
			ILLE - 4 bureaux de vote
		1	HÔTEL DE VILLE - 10 RUE DU COLONEL FABIEN (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DE LA GARENNE
		3	ECOLE MATERNELLE DU BOIS MAILLARD - ALLEE DES TILLEULS
		4	ECOLE PRIMAIRE DU BOIS MAILLAND - ALLEE DES TILLEULS
			- 2 bureaux de vote
		1	
			RESTAURANT SCOLAIRE (bureau centralisateur)
		2	SALLE DE REUNION – AVENUE DES JONCS
			- 2 bureaux de vote
		1	HOTEL DE VILLE - 3 RUE DE LA LIBERTE (bureau centralisateur)
		VEMADS 15	LE COLOMBIER - RUE DE LA LIBERTE
			oureau de vote
		1	COMPLEXE SPORTIF - RUE DE LA CROIX BOISEE
			bureau de vote
		1	MAIRIE - 25 RUE SAINT GERMAIN Page 13/26

Ardt	Circ		CANTON N° 13 : HERBLAY-SUR-SEINE (37 BUREAUX)
		LA FRETTE SU	JR SEINE - 3 bureaux de vote
		1	MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) 55 BIS QUAI DE SEINE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE ARISTIDE BRIAND - RUE ARISTIDE BRIAND
		3	GROUPE SCOLAIRE CALMETTE ET GUERIN, RUE DU PROFESSEUR CALMETTE
		HERBLAY-SU	R-SEINE - 21 bureaux de vote
		1	MAIRIE - 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE LOUIS PERGAUD - BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
		3	ECOLE JEAN MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE
		4	GYMNASE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
		5	ECOLE ST EXUPERY - CHEMIN DE CONFLANS
		6	ECOLE JEAN JAURES - 27 RUE DES ECOLES
		7	ECOLE PASTEUR - BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
		8	GYMNASE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
		9	ECOLE DES BUTTES BLANCHES - RUE DU GAI SAVOIR
		10	ECOLE DES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN
		11	ECOLE DES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN
		12	ECOLE DES BUTTES BLANCHES - RUE DU GAI SAVOIR
		13	ECOLE DE LA TOURNADE - 18 RUE DES 3 MOUSQUETAIRES
	3	14	ECOLE JEAN MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE
RGENTEUIL		15	ECOLE ST EXUPERY - CHEMIN DE CONFLANS
RGENTEUIL		16	ECOLE JEAN JAURES - 27 RUE DES ECOLES
		17	ESPACE ANDRE MALRAUX - 5 CHEMIN DE MONTIGNY
		18	CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES - RUE CHATEAUBRIAND
		19	ECOLE LES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN
		20	ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES - RUE RENE BENAY
		21	ECOLE JEAN LOUIS ETIENNE - 1 ESPLANADE DES FRERES LUMIERES
		MONTIGNY L	ES CORMEILLES - 13 bureaux de vote
		1	MAIRIE - 14 RUE FORTUNE CHARLOT (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DU CENTRE - 5 RUE JACQUES VERNIOL
		3	ECOLE HENRI MATISSE - 12 RUE AUGUSTE RENOIR
		4	ECOLE EMILE GLAY - 77 RUE FORTUNE CHARLOT
		5	ESPACE NELSON MANDELA - AVENUE ARISTIDE MAILLOL
		6	ECOLE PAUL CEZANNE - 4 RUE PAUL CEZANNE
		7	ECOLE PAUL BERT 1 - 46 RUE DE LA REPUBLIQUE
		8	ECOLE PAUL BERT II - 46 RUE DE LA REPUBLIQUE
		9	ECOLE GEORGES BRAQUE - PRMAIRE - 8 RUE AUGUSTE RENOIR
		10	ECOLE GEORGES BRAQUE - MATERNELLE - 10 RUE AUGUSTE RENOIR
		11	CENTRE IGNYMONTAIN, ENFANCE LOISIRS - 62 AVENUE FERNAND BOMMELLE
		12	ECOLE VINCENT VAN GOGH - 2 RUE COLETTE
		13	ECOLE YVES COPPENS - 3 RUE SIMONE VEIL

Ardt	Circ	CANTON N° 14 : L'ISLE-ADAM (46 BUREAUX)
		ASNIERES SUR OISE - 3 bureaux de vote
SARCELLES	2	1 MAIRIE - 20 RUE D'AVAL EAU (bureau centralisateur)
ANGELLES		2 ECOLE DU BOIS BONNET - SALLE DE MOTRICITÉ - PLACE JULES GAUTIER
		3 ESPACE JOSETTE JOURDE - 46A GRANDE RUE
		BEAUMONT SUR OISE - 5 bureaux de vote
		1 SALLE LEO LAGRANGE - 5 bis RUE LEON GODIN (bureau centralisateur)
PONTOISE	1	2 SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
		3 SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
		4 et 5 SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
		BERNES SUR OISE - 2 bureaux de vote
PONTOISE	1	1 SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE (bureau centralisateur)
		2 SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE
		BRUYERES SUR OISE - 3 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 6 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
PONTOISE	1	2 GYMNASE LES QUINCELETTES - CHEMIN DE LA CROIX DOREE
		3 ACCUEIL DE LOISIRS - 36 CHEMIN DE SAINT LEU
		CHAMPAGNE SUR OISE - 4 bureaux de vote
PONTOISE	-the	1, 2, 3 & 4 CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - PARC MUNICIPAL RUE WELWYN
		L'ISLE ADAM - 9 bureaux de vote
		1 & 4 MAIRIE - 45 GRANDE RUE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE ALBERT CAMUS - RUE CHANTEPIE MANCIER
PONTOISE	2	3 ECOLE MATERNELLE DE CASSAN - ALLEE DES MARRONIERS
	_	5 ECOLE MATERNELLE LA GARENNE - ALLEE DES MARRONIERS 5 ECOLE MATERNELLE LA GARENNE - ALLEE DES SABLIERES
		6 & 8 MAISON DE L'AMITIE - AVENUE DE PARIS
		7&9 MAISON DES ASSOCIATIONS "LA FAISANDERIE" - AVENUE PAUL THOUREAU
		MOURS - 1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 MAIRIE - 1 BIS RUE DE NOINTEL
	-	NERVILLE LA FORET - 1 bureau de vote
PONTOISE	2	
		1 MAIRIE, SALLE DES FETES - 20 RUE SAINT CLAUDE NOINTEL - 1 bureau de vote
PONTOISE	1	
		1 MAIRIE - RUE DE L'ORANGERIE NOISY SUR OISE - 1 bureau de vote
PONTOISE	2	
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 11 RUE JULES FERRY
		PARMAIN - 4 bureaux de vote
	_	1 MAIRIE, SALLE DU MUSEE - PLACE GEORGES CLEMENCEAU (bureau centralisateur)
PONTOISE	2	2 GYMNASE ALAIN COLAS – RUE DES COUTURES
		3 CENTRE DE LOISIRS DE JOUY LE COMTE - 23 RUE DU MARECHAL JOFFRE
		4 ECOLE MAURICE GENEVOIX – ALLEE DES PEUPLIERS
ONTOISE	1	PERSAN - 6 bureaux de vote
		1, 2, 3, 4, 5 & 6 SALLE MARCEL CACHIN - AVENUE GASTON VERMEIRE (bureau centralisateur)
		PRESLES - 4 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 78 RUE P. BROSSOLETTE (bureau centralisateur)
ONTOISE	2	2 CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
		3 CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
		4 ECOLE MATERNELLE - 27 RUE PIERRE BROSSOLETTE
PONTOISE	1	RONQUEROLLES - 1 bureau de vote
OHIOISE	_ '	1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 76 GRANDE RUE
PONTOUS	_	VILLIERS ADAM - 1 bureau de vote
PONTOISE	2	1 MAIRIE - PLACE VICTOR HUGO

Ardt	Circ		CANTON N° 15 : MONTMORENCY (36 BUREAUX)
		ANDILLY - 2 b	pureaux de vote
	6	1 & 2	HÔTEL DE VILLE - 1 RUE RENE CASSIN (bureau centralisateur)
		ENGHIEN LES	BAINS - 9 bureaux de vote
		1	MAIRIE - JARDIN DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	CENTRE DES ARTS – 12-16 RUE DE LA LIBERATION
		3	CENTRE MIXTE 1 - 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
		4	CENTRE MIXTE 2 - 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
	6	5	GYMNASE DE LA COUSSAYE - 53 RUE DE LA COUSSAYE
		6	GRANDE SALLE DES FÊTES - 30 RUE DE LA LIBERATION
		7	ECOLE MATERNELLE DES CYGNES - 19 AVENUE CARLIER
		8	ESPACE DU LAC - 93 RUE DE GAULLE
		9	ECOLE DE MUSIQUE - BOULEVARD PINAUD
		MARGENCY -	2 bureaux de vote
	6	1	MAIRIE, SALLE DES MARIAGES – 5 AVENUE GEORGES POMPIDOU (bureau centralisateur)
		2	PAVILLON DES ARTS, SALLE POLYVALENTE – 3 RUE D'EAUBONNE
		MONTLIGNO	N - 2 bureaux de vote
	4	1	SALLE DES FÊTES n° 001 - 10 RUE DES ECOLES (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FÊTES n° 002 - 10 RUE DES ECOLES
		MONTMOREN	ICY - 11 bureaux de vote
ARCELLES		1	SALLE DES FÊTES - AVENUE FOCH (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FÊTES - AVENUE FOCH
		3	ECOLE DE MUSIQUE – 23 RUE DU TEMPLE
		4	ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY - 101 AVENUE CHARLES de GAULLE
	_	5	ECOLE MATERNELLE DES SABLONS - RUE DES SABLONS
	7	6	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
		7	GYMNASE DES GALLÉRANDS - 40 RUE DES GALLÉRANDS
		8	GROUPE SCOLAIRE F. BUISSON - 25 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE
		9	ECOLE MATERNELLE BUISSON - CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS
		10	ECOLE MATERNELLE LAFONTAINE - RUE CORNEILLE
		11	ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON – CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS
		SOISY SOUS N	1ONTMORENCY - 10 bureaux de vote
		1, 2 & 3	SALLE DES FETES - 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (bureau centralisateur)
		4	GROUPE SCOLAIRE DESCARTES MATERNELLE - 36 AVENUE DES COURSES
		5	GROUPE SCOLAIRE DESCARTES RESTAURANT - 8 AVENUE DESCARTES
	6	6	GROUPE SCOLAIRE DES SOURCES - 67 CHEMIN DES LAITIERES
		7	MAISONS DES JEUNES "LOISIRS ET CULTURE" - 22 AVENUE DU GENERAL de GAULLE
		8	ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY - AVENUE DES NOYERS
		9	ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET - 3 ALLEE DE L'EUROPE
		10	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE DES BOULEAUX

Ardt	Circ	CANTON N° 16 : PONTOISE (57 BUREAUX)
		ABLEIGES - 2 bureaux de vote
		1 ECOLE DU BOURG - PLACE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE F. VAUDIN - LA VILLENEUVE ST MARTIN
		ARRONVILLE - 1 bureau de vote
	1	1 MAIRIE - 12 RUE DE LA MAIRIE
		LE BELLAY EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 GRANDE RUE PROLONGÉE
		BERVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 20 RUE D'HEURCOURT
		BOISSY L'AILLERIE - 1 bureau de vote
	10	1 MAIRIE - 9 RUE DE LA REPUBLIQUE
		BREANCON - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 4 RUE DU MOULIN
		BRIGNANCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 16 RUE DE LA MAIRIE
		CHARS - 1 bureau de vote
		1 SALLE DE LA MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		COMMENY - 1 bureau de vote
ONTOISE		1 MAIRIE - 39 GRANDE RUE
		CORMEILLES EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 49 RUE CURIE
		COURCELLES SUR VIOSNE - 1 bureau de vote
	1	1 MAIRIE - 14 RUE DE LA LIBERATION
		ENNERY - 2 bureaux de vote
		1 MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - PLACE RENDU (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE - RUE CHARPENTIER
		EPIAIS RHUS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 22 RUE ST DIDIER
		FREMECOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE CLERY
		GENICOURT- 1 bureau de vote
		1 CENTRE SOCIO CULTUREL - 4 RUE DES SABLONS
		GOUZANGREZ - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 5 GRANDE RUE
		GRISY LES PLATRES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 10 rue Robert Machy
		HARAVILLIERS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
		LE HEAULME - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 15 GRANDE RUE
		LIVILLIERS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 10 RUE DE LA CHAISE
ONTOISE	1	MARINES - 3 bureaux de vote
		1 MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES (bureau centralisateur)
		2 MAISON DES ASSOCIATIONS -1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES
		3 MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES
- 1		Page 17/26

		MENOUVILLE - 1 bureau de vote		
		1 MAIRIE - RUE DU PRESSOIR		
		MONTGEROULT - 1 bureau de vote		
		1 MAIRIE - RUE DE LA VALLEE		
		MOUSSY - 1 bureau de vote		
		1 MAIRIE - 1 PLACE DU PRIEURE		
		NEUILLY EN VEXIN - 1 bureau de vote		
PONTOISE		1 MAIRIE - 2 RUE DE L'EGLISE		
		NUCOURT - 1 bureau de vote		
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE LA BOUTROLLE		
		LE PERCHAY - 1 bureau de vote		
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE		
		PONTOISE - 22 bureaux de vote		
		1 HÔTEL DE VILLE - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (bureau centralisateur)		
		2 GROUPE SCOLAIRE DU PARC AUX CHARRETTES, - 8 PLACE DU PARC AUX CHARRETTES		
		3 MAISON DES ASSOCIATIONS - 7 PLACE DU PETIT MARTROY		
		4 GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE - RUE PETIT DE COUPRAY		
		5 GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE - RUE DE L'HERMITAGE		
		6 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - 7 RUE PAUL CEZANNE		
		7 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - 7 RUE PAUL CEZANNE		
		8 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - 1 AVENUE KENNEDY		
		9 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - 1 AVENUE KENNEDY		
		10 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE		
PONTOISE	1	11 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE		
		12 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE		
		13 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE		
		14 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE		
		15 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE		
		16 GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU - RUE DU PREMIER DRAGON		
		17 GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU - RUE DU PREMIER DRAGON		
		18 GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES		
		19 GROUPE SCOLAIRE DES MARADAS - AVENUE DU SUD		
		20 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - BOULEVARD DES CORDELIERS		
		21 GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES		
		22 MAIRIE ANNEXE - 34 RUE ALEXANDRE PRACHAY		
	1	SANTEUIL - 1 bureau de vote		
		1 MAIRIE - PLACE DU GENERAL LECLERC		
		THEUVILLE - 1 bureau de vote		
DONITOISE		1 MAIRIE - 1 RUELLE DES JARDINS		
PONTOISE		US - 1 bureau de vote		
		1 MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE LA LIBERATION		
		VALLANGOUJARD -1 bureau de vote		
		1 MAIRIE- FOYER RURAL - 17 RUE DE MARINES		

Ardt	Circ	CANTON N° 17 : SAINT OUEN L'AUMONE (39 BUREAUX)
		AUVERS SUR OISE – 6 bureaux de vote
PONTOISE		1 FOYER DES ANCIENS, PARC VAN GOGH - 40 RUE DU GENERAL DE GAULLE
		2 ECOLE DE CHAPONVAL - 43 RUE DE PONTOISE
	1	3 RESTAURANT SCOLAIRE VAVASSEUR - RUE DES PONCEAUX, PRES DU GYMNASE
		4 MAISON DE L'ILE - RUE MARCEL MARTIN (bureau centralisateur)
		5 ECOLE PRIMAIRE DES AULNAIES - IMPASSE MONTAIGNE
		6 ECOLE MATERNELLE DES AULNAIES – IMPASSE MONTAIGNE
		BUTRY SUR OISE - 2 bureaux de vote
PONTOISE	1	1 MAIRIE - PLACE PIERRE BLANCHARD (bureau centralisateur)
		2 SALLE MARCELLE BLACHE - RUE DE LA DIVISION LECLERC
		FREPILLON - 2 bureaux de vote
RGENTEUIL	3	1 & 2 MAISON DES ASSOCIATIONS - 2 RUE DU COUDRAY (bureau centralisateur)
		FROUVILLE - 1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 SALLE POLYVALENTE – 12 GRANDE RUE
		HEDOUVILLE-1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 MAIRIE - GRANDE RUE
		HEROUVILLE-EN-VEXIN - 1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 MAIRIE - 3 RUE DU POTEAU
		LABBEVILLE-1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 ANCIENNE MAIRIE - 10 GRANDE RUE
		MERIEL - 4 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 62 GRANDE RUE (bureau centralisateur)
PONTOISE	2	2 BOIS DU VAL - RUE DES ECOLES
PONTOISE		
		3 ECOLE HENRI BERTIN - RUE SCHWEITZER
		4 ECOLE DU CENTRE - PLACE LECHAUGETTE
		MERY SUR OISE - 7 bureaux de vote
		1 SALLE DES FÊTES - PLACE JOLIOT CURIE (bureau centralisateur)
		2 SALLE DES FÊTES - PLACE JOLIOT CURIE
PONTOISE	2	3 ECOLE JEAN JAURES - IMPASSE JEAN JAURES
		4 ECOLE JEAN JAURES - IMPASSE JEAN JAURES
		5 ECOLE GASTON MONMOUSSEAU - RUE GASTON MONMOUSSEAU
		6 ECOLE DE VAUX - BOULEVARD JOSEPH WRESINSKI
		7 ECOLE DE VAUX - BOULEVARD JOSEPH WRESINSKI
PONTOISE	1	NESLES LA VALLEE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE ARISTIDE PARTOIS
		SAINT OUEN L'AUMONE - 12 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 2 PLACE MENDES France (bureau centralisateur)
		2 ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE - SALLE DE JEUX - 8 PLACE DES ECOLES
		3 ECOLE D'EPLUCHES JEAN EIFFEL - RUE DE LA CHAPELLE
		4 ECOLE MATERNELLE PREVERT - RUE DU PARC
		5 ECOLE ELEMENTAIRE PREVERT - PREAU COUVERT - 49 BIS RUE DU PARC
PONTOISE	2	6 LYCEE EDMOND ROSTAND - 75 RUE DE PARIS
PONTOISE	2	
PONTOISE	2	6 LYCEE EDMOND ROSTAND - 75 RUE DE PARIS

	Ì	10	ECOLE DES BOURSEAUX - RUE ALEXANDRE PRACHAY
		11	CHÂTEAU D'EPLUCHES - 39 RUE COLETTE
		12	ECOLE MATERNELLE LE NOTRE - RUE LE NOTRE
PONTOISE	1	VALMONDOIS	- 1 bureau de vote
PONTOISE		1	MAIRIE - 28 GRANDE RUE

Ardt	Circ	CANTON N° 18 : SARCELLES (30 BUREAUX)		
		SARCELLES -	30 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 3 RUE DE LA RESISTANCE (bureau centralisateur)	
	8	2	SALLE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE LELONG - RUE THEVENIN	
		3	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LELONG - RUE THEVENIN	
	7	4 & 5	PREAU FERME GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE P. ET M. CURIE - RUE DE PICARDIE	
		6	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JULES FERRY - RUE GABRIEL PERI	
	8	7	ECOLE MATERNELLE LE BEL AIR - RUE DU FOUR DEFAIT	
		8	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VAL FLEURI - 12 RUE DES CHARDONNERETTES	
	7	9	PREAU FERME PRIMAIRE CHANTEPIE - ALLEE DES MERLETTES	
		10	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LELONG - RUE THEVENIN	
		11	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA - RUE EMILE ZOLA	
	8	12	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE VOLTAIRE	
		13	SALLE DE JEUX GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 9 ALLEE CHATEAUBRIAND	
		14 & 15	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 8 AVENUE PIERRE KOENIG	
SARCELLES	7	16	ECOLE MATERNELLE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET	
	8	17	MAISON DES SOLIDARITES - ALLEE DE BROGLIE	
	7	18	REFECTOIRE PRIMAIRE GROUPE SCOLAIRE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET	
	8	19	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR - 6 BOULEVARD MAURICE RAVEL	
	7	20	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE HENRI DUNANT - AVENUE PAUL CEZANNE	
		21	ECOLE MATERNELLE JEAN MACE - 2 PLACE GUYNEMER	
		22	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE - PLACE DU DOCTEUR CALMETTE	
	8	23	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - ALLEE DIDEROT	
		24	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE - PLACE DU DOCTEUR CALMETTE	
	7	25	CENTRE ADMINISTRATIF, ACCUEIL RDC - 4 PLACE DE NAVARRE	
		26	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - 20 RUE RADIGUET	
		27	ECOLE MICHEL GEVREY - 12 AVENUE ANNA DE NOAILLES	
		28	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ - 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC	
		29	MAISON DE QUARTIER LES VIGNES BLANCHES - AVENUE ANNA DE NOAILLES	
		30	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ - 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC	

Ardt	Circ	CANTON N° 19 : TAVERNY (39 BUREAUX)
		BEAUCHAMP - 8 bureaux de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 2 PLACE CAMILLE FOUINAT (bureau centralisateur)
		2 HALL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR - 13 AVENUE PIERRE CURIE
		3 SALLE N° 1 - 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
		4 SALLE N° 2 - 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
		5 ECOLE MATERNELLE DES MARRONNIERS - 41 AVENUE DES MARRONNIERS
		6 CENTRE DE LOISIRS , SALLE N°1 - 4 AVENUE DE L'EGALITE
		7 CENTRE DE LOISIRS , SALLE N°2 - 4 AVENUE DE L'EGALITE
		8 ECOLE LA CHESNAIE - AVENUE JULES MICHELET
		BESSANCOURT - 6 bureaux de vote
		1 SALLE DES FETES - PLACE DU 30 AOUT (bureau centralisateur)
		2 ESPACE MARC STECKAR - RUE DE L'EGLISE
		3 CANTINE DE L'ECOLE LAMARTINE - 3 AVENUE LAMARTINE
		4 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION
		5 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION
		6 CANTINE ECOLE SIMONE VEIL - PLACE MALALA YOUSAFZAI
		PIERRELAYE - 7 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 42 BIS RUE VICTOR HUGO (bureau centralisateur)
		2 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE
		3 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE
		4 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS
RGENTEUIL	3	5 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS
		6 ECOLE LOUISE MICHEL - 1 RUE JEAN FERRAT
		7 CENTRE DE LOISIRS - 17 RUE DE BESSANCOURT
		TAVERNY - 18 bureaux de vote
		1 SALLE DES FÊTES - PLACE CHARLES de GAULLE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE PRIMAIRE PASTEUR - 88 RUE GABRIEL PERI
		3 SALLE DU FORUM (HOTEL DE VILLE) - PLACE DU MARCHÉ NEUF
		4 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 112 RUE DU MARECHAL FOCH
		5 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 112 RUE DU MARECHAL FOCH
		6 ECOLE MATERNELLE GOSCINNY - RUE GUILLAUME DUPUYTREN
		7 ECOLE MATERNELLE CROIX ROUGE - RUE JESSE OWENS
		8 ECOLE MERMOZ 1, GYMNASE - 16 RUE JEAN MERMOZ
		9 ECOLE MATERNELLE JULES VERNE - CHEMIN DES GENDARMES
		10 GYMNASE RICHARD DACOURY - 19 RUE COLETTE
		11 ECOLE MERMOZ 2, GYMNASE - 16 RUE JEAN MERMOZ
		12 SALLE HENRI DENIS - 149, RUE D'HERBLAY
		13 ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL - 19, RUE DES LILAS
		14 ECOLE MATERNELLE "LES BELLES FEUILLES" - 7 RUE DES PRIMEVERES
		15 ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL - RUE DES ECOLES
		16 CENTRE DE LOISIRS JULES VERNE - CHEMIN DES GENDARMES
		17 ECOLE PRIMAIRE FOCH - 144 RUE DU MARECHAL FOCH
		18 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - 72 RUE DES LILAS

Ardt	Circ	CANTON N° 20 : VAUREAL (61 BUREAUX)
		AINCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 4 RUE D'ARTHIES
		AMBLEVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
		AMENUCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DE REUNIONS - 1 ROUTE ST LEGER
		ARTHIES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		AVERNES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 39 GRANDE RUE
		BANTHELU - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 RUE DE LA MAIRIE
		BRAY ET LU - 1 bureau de vote
	1	1 MAIRIE - RUE DE L'ECOLE
	l i	BUHY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DES ECOLES
PONTOISE		LA CHAPELLE EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE DUCOURT
		CHARMONT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE DU VILLAGE - 4 GRANDE RUE
		CHAUSSY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL
		CHERENCE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 8 RUE DE L'EGLISE
		CLERY EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 4 RUE DE LA FONTAINE D'ASCOT
		CONDECOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - SALLE POLYVALENTE - 37 RUE DE LA LIBERATION
		COURDIMANCHE - 5 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE – RUE VIEILLE SAINT MARTIN (bureau centralisateur)
	10	2 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - 64 BOULEVARD DES CHASSEURS
		3 ECOLE PRIMAIRE DES CROIZETTES - 42 RUE DES GRANDS BOULEAUX
		4 COMPLEXE SPORTIF SAINTE-APOLLINE – 88 BOULEVARD DES CHASSEURS
		5 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - 64 BOULEVARD DES CHASSEURS
		FREMAINVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 RUE DES ORMETEAUX
		GENAINVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE L'EGLISE
		GUIRY EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE ST NICOLAS
		HAUTE - ISLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 146 ROUTE DE LA VALLEE
		HODENT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 GRANDE RUE

1		LONGUESSE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 14 GRANDE RUE
		MAGNY EN VEXIN - 5 bureaux de vote
		1 MAIRIE - SALLE DU CONSEIL - 20 RUE DE CROSNE (bureau centralisateur)
		2 FOYER DES ANCIENS - 18 BOULEVARD DAILLY
PONTOISE		3 ECOLE D'ARTHEUIL - 4 RUE DES TOURELLES
		4 ECOLE PRIMAIRE ANNE FRANK - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
		5 ECOLE DE L'AUBETTE - 5 BOULEVARD DES URSULINES
		MAUDETOUR EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - ROUTE DES TILLEULS
		MENUCOURT - 4 bureaux de vote
		1 MAIRIE - RUE PASTEUR (bureau centralisateur)
	10	2 ECOLE DES CORNOUILLERS - ALLEE DU VEXIN
		3 ECOLE DE LA VALLEE BASSET - RUE DUBAS RUCOURT
		4 ECOLE MATERNELLE DES CORNOUILLERS - ALLEE DU VEXIN
		MONTREUIL SUR EPTE - 1 bureau de vote
		1 SALLE MUNICIPALE DU MIL'CLUBS - 27 RUE ST DENIS
	1	OMERVILLE - 1 bureau de vote
	-	1 MAIRIE - 1 RUE DE L'ECOLE
		LA ROCHE GUYON - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 8 RUE DU GENERAL LECLERC
		SAGY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 RUE DE LA MAIRIE
		SAINT-CLAIR SUR EPTE - 1 bureau de vote
		1 SALLE DES FETES COMMUNALE - RUE DE L'ERMITAGE
		SAINT CYR EN ARTHIES - 1 bureau de vote
	1	1 MAIRIE - 1 RUE DU PARC
	·	SAINT GERVAIS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 21 RUE ROBERT GUESNIER
		SERAINCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 12 RUE DES VALLEES
		THEMERICOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE ACHIM D'ABOS
		VAUREAL – 12 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - PLACE DU COEUR BATTANT (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE DES MOISSONS - RUE DE LA GERBE D'OR
		3 GROUPE SCOLAIRE DES SABLONS - AVENUE JULES VALLES
PONTOISE		4 BIBLIOTHEQUE DES DAMES GILLES - BOULEVARD DE L'OISE
PONTOISE	10	5 MAISON VALLERAND - RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
		6 GROUPE SCOLAIRE DE L'ALLEE COUVERTE - AVENUE GAVROCHE
		7 GROUPE SCOLAIRE DES GROUES - SQUARE DE L'ECOLE BUISSONNIERE
		8 CENTRE SOCIOCULTUREL AGORA - SALLE POLYVALENTE - PLACE DES AMOUREUX
		9 GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS TOUPETS - CHEMIN DES HAUTS TOUPETS
		10 GROUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE MATERNELLE - MAIL DE L'ETINCELLE
		11 GROUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE ELEMENTAIRE - MAIL DE L'ETINCELLE
		12 GROUPE SCOLAIRE DES BOULINGRINS - AVENUE SIMONE SIGNORET

	VETHEUIL - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
	VIENNE EN ARTHIES - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - 18 ROUTE DE LA MAIRIE
	VIGNY - 1 bureau de vote
	1 SALLE DES FÊTES, - 4 RUE BEAUDOIN
	VILLERS EN ARTHIES - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - ROUTE DE VETHEUIL
	WY DIT JOLI VILLAGE - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE

Ardt	Circ		CANTON N° 21 : VILLIERS LE BEL (36 BUREAUX)	
*	_	BONNEUIL EN	FRANCE - 1 bureau de vote	
	8	1	ETABLISSEMENT SCOLAIRE - 7 RUE DE DUGNY	
		BOUQUEVAL -	1 bureau de vote	
	9	1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 1 PLACE EUGENE SUE	
		GONESSE - 16	bureaux de vote	
		1	SALLE JACQUES BREL - ROUTE D'ECOUEN (bureau centralisateur)	
		2	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 66 RUE DE PARIS	
		3	MAIRIE, SALLE DES COMMISSIONS - 66 RUE DE PARIS	
		4	ECOLE MATERNELLE MARIE LAURENCIN HAUTE RUELLE - 22 BIS RUE CLARET	
		5	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 36 BIS AVENUE DES TULIPES	
		6	ECOLE ELEMENTAIRE ROGER SALENGRO - 96 AVENUE GABRIEL PERI	
		7	CENTRE SOCIOCULTUREL INGRID BETANCOURT - 51 AVENUE DES JASMINS	
	9	8	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - SQUARE DU NORD	
		9	ECOLE MATERNELLE RENE COTY - SQUARE DE LA GARENNE	
		10	CENTRE SOCIO CULTUREL MARC SANGNIER - 17 PLACE MARC SANGNIER	
		11	MAISON DE QUARTIER DES TULIPES - AVENUE MAURICE RAVEL	
		12	CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS ARAGON - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	
		13	ECOLE MATERNELLE MARIE PAPE-CARPANTIER - 9 RUE ALFRED DE VIGNY	
SARCELLES		14	MAISON INTERGENERATIONNELLE - 4 ROND-POINT DES DROITS DE L'HOMME	
		15	ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE - 35 RUE MAURICE RAVEL	
		16	POLE POPULATION EDUCATION SOLIDARITE - 1 AVENUE PIERRE SALVI	
	9	ROISSY EN FRANCE - 1 bureau de vote		
	9	1	COMPLEXE SPORTIF SALLE MARCEL HERVAIS - 55 RUE HOUDART	
		LE THILLAY - 3	bureaux de vote	
	9	1	HÔTEL DE VILLE - 21 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)	
	<i>3</i>	2	ECOLE DES GRANDS CHAMPS - 9 AVENUE JEANNE D'ARC	
		3	ECOLE DES VIOLETTES - 16 AVENUE DES VIOLETTES	
	9	VAUD'HERLAND - 1 bureau de vote		
		1	MAIRIE - 11 RUE DE PARIS	
		VILLIERS LE BE	L - 13 bureaux de vote	
	8	1 & 2	ECOLE MARIE CURIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE (bureau centralisateur)	
		3	ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE - RUE LOUIS GANNE	
		4, 5 & 12	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - RUE AMADOU HAMPATE BA	
		6&7	RESTAURANT SCOLAIRE PAUL LANGEVIN - AVENUE HENRI SELLIER	
		8	ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE - RUE LOUIS GANNE	
		9, 10 & 13	ECOLE PRIMAIRE FERDINAND BUISSON - RUE JEAN BULLANT	
		11	ECOLE MARIE CURIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE	



Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ portant agrément n° 11-95-2021

pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES sise 39 rue du Travers des Champs Guillaume à CORMEILLES-EN-PARISIS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier);

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce);

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 10 septembre 2021 par la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES dont le siège social se situe 39 rue du Travers des Champs Guillaume à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES dispose d'un établissement principal sis 39 rue du Travers des Champs Guillaume à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240);

Considérant que la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1: La société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 39 rue du Travers des Champs Guillaume à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).

Article 3: Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 13 septembre 2021, soit jusqu'au 13 septembre 2027.

Article 4: Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5: Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 13 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Maurice BARATE



Direction de la coordination et de l'appui territorial

Arrêté n° 21-030 modifiant l'arrêté n° 21-006 du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 19-073 du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ,

Vu l'arrêté n° 20-014 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté 19-073 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 20-027 du 23 juillet 2020 modifiant l'arrêté 20-014 du 28 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 20-041 du 17 novembre 2020 modifiant l'arrêté 20-027 du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 21-006 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté 20-041 du 17 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ; **Sur proposition** du secrétaire général :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés cidessous relevant des domaines suivants :

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement cheflieu.

Bureau des finances locales

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'Etat et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire, ...);
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement cheflieu.

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

 les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement cheflieu.

Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Bureau de la réglementation et des élections

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe, tournage de films,
- les manifestations nautiques et équestres,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les agréments de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs.
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les attestations prévues par l'article 2 de l'accord franco algérien.

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
- lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Valéry MICHEL, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et de son adjointe, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donné, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 SEP, 2021

Amaury de SAINT-QUENTIN



Direction de la coordination et de l'appui territorial

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 21-031

modifiant l'arrêté n° 21-007 du 9 avril 2021 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-032 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 19-074 du 2 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 19-032 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 19-088 du 24 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 19-074 du 2 septembre 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 20-028 du 23 juillet 2020 modifiant l'arrêté 19-088 du 24 octobre 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 20-042 du 17 novembre 2020 modifiant l'arrêté 20-028 du 23 juillet 2020 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 21-007 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté 20-042 du 17 novembre 2020 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1: Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

- Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Eric MARTIN, affecté au bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 3 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Valéry MICHEL, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,.

Article 4 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme de la direction de la citoyenneté et de la légalité et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité) :

- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe à la cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 6 SEP. 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



Direction départementale des territoires

Arrêté nº 2021-16273

Fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code forestier, notamment les articles L. 124-5 et L. 124-6 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Vald'Oise ;

VU l'avis du directeur de l'agence Île-de-France Ouest de l'office national des forêts en date du 07 juillet 2020 ;

VU l'avis du directeur de la délégation Île-de-France – Centre Val-de-Loire du centre national de la propriété forestière du 3 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté préfectoral n°2006-025 fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes est abrogé.

Article 2: Dans tous les massifs forestiers du département du Val-d'Oise d'une étendue supérieure à 1 ha d'un seul tenant, toute coupe rase d'une surface d'au moins 1 ha, doit faire l'objet d'une reconstitution de l'état boisé. La personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée ou, à défaut, le propriétaire du sol est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement du peuplement forestier.

Ces mesures doivent être conformes selon le cas :

1º Aux dispositions d'un des documents de gestion mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier.

2° A l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du présent code ou d'autres législations.

3° Aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire, à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

A défaut de mention, dans l'acte de vente d'un terrain, des travaux de reconstitution forestière obligatoires par suite des coupes de bois réalisées sur ce terrain avant sa vente et de l'engagement par l'acquéreur d'en assurer à ses frais la réalisation, le vendeur reste responsable de leur paiement à l'acquéreur.

Article 3: Sur l'ensemble du département du Val-d'Oise, dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un 1ha et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation administrative du préfet et après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du centre national de la propriété forestière.

La demande d'autorisation de coupes doit être transmise à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise à l'aide de l'imprimé cerfa n°12530*03 ou par téléprocédure accessible par internet à l'adresse suivante : https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa12530/

Article 4: Les coupes effectuées dans les peupleraies, ainsi que celles autorisées au titre d'une autre disposition du présent code ou de l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, ne relèvent pas des dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence Île-de-France Ouest de l'office national des forêts et le directeur de la délégation Île-de-France – Centre-Val-de-Loire du centre national de la propriété forestière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 2 SEP. 2021

Le secrétaire genéral

Maurice BARATE



Direction départementale des finances publiques

Égalité Fraternité

ARRETE nº 2021-60

portant autorisation de reprise partielle des opérations de remaniement du cadastre sur la commune d'ERAGNY

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales;

Vu la demande du 18 août 2021 adressée par la directrice départementale des finances publiques au préfet du Val-d'Oise;

Sur proposition de la directrice départementale des finances publiques,

ARRETE

Article 1: Une reprise partielle d'opérations de remaniement du cadastre sera menée dans la commune de ERAGNY, à partir de 1er septembre 2021.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2: Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune ci-après désignées :

Parcelles AZ 4 et AZ 5

Article 3: Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4: Le maire est invité à prêter son concours et au besoin l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de ERAGNY, 10 jours au moins avant l'exécution des travaux sur le terrain de la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Val-d'Oise.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6: Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

- 8 SEP. 2021

Maurice BARATE



Direction départementale des finances publiques

ARRETE nº 2021-61

portant autorisation de reprise partielle des opérations de remaniement du cadastre sur la commune de TAVERNY

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la demande du 18 août 2021 adressée par la directrice départementale des finances publiques au préfet du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la directrice départementale des finances publiques,

ARRETE

Article 1: Une reprise partielle d'opérations de remaniement du cadastre sera menée dans la commune de TAVERNY, à partir de 1er septembre 2021.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2: Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune ci-après désignées :

Parcelles BC 37; BC 705; BC 1046; BC 1049; BC 1050 et BC 1051

Article 3: Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4: Le maire est invité à prêter son concours et au besoin l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de TAVERNY, 10 jours au moins avant l'exécution des travaux sur le terrain de la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Val-d'Oise.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6: Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

-8 SEP. 2021

Pour le préfet, le secrétaire général

Maurice BARATE



Liberté Égalité Fraternité

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2021 - portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ARGENTEUIL Centre Hospitalier

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Laurent BASIUK, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Classe Normale, à M. Joseph CHABRAN et à Mme Sabrina BOUZIANE, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie d'Argenteuil Centre Hospitalier, à l'effet de signer

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		incipal5000€ nances	6 mois	5 000€
Sébastien MACHEDA	Contrôleur Finances public	des5 000€ ues	6 mois	5 000€
Geneviève BEDEL	i .	ncipal5 000€ nances	6 mois	5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 07 septembre 2021

Le comptable de la trésorerie d'Argenteuil Centre Hospitalier

Eric HIROQUOY





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 55

relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.

6143-4 et R. 6143-12;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences

régionales de Santé;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements

publics de santé;

VU l'arrêté n° 2020-14 du 2 octobre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du

Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise;

VU l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-

France en date du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la

délégation départementale du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2021

concernant la désignation de Monsieur Patrice ROBIN;

CONSIDÉRANT la désignation par le Préfet de Madame Annie PARAGE en tant que représentante

des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise dont le siège social est situé au 25 rue Edmond Turcq, 95260 Beaumont-sur-Oise, est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2e:

le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise est composé des membres avec voix délibérative ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Michel APARICIO, maire de la ville de Beaumont-sur-Oise ;
- Monsieur Alain KASSE, maire de la ville de Persan ;
- Monsieur Patrice ROBIN, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- Madame Martine LEGRAND, représentante de la communauté de commune Haut Vald'Oise :
- Monsieur Joël BOUCHEZ, représentant de la communauté de commune Haut Vald'Oise ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et paramédical

- Madame Sophie GHELMI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Sandrine COLLIAUT-ESPAGNE et Monsieur le Docteur Fadi MADANIA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine HUET et Madame Francine NICOLLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Messieurs les docteurs Christian BATCHY et Marc GIROUD, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Annie PARAGE, représentante des usagers désignée par le Préfet du Vald'Oise :
- 1 poste vacant de représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Naghmana KAYANI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Vald'Oise ;

ARTICLE 3:

la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5:

la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le | 6/0, | 202 |

Agence régionale de santé lie de-France La directrice de la délégation départementale du Vand Oise

> Docteur Laure KERVADEC RPPS 10001633063





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 56

relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
VU	le décret du 1 ^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
VU	le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
VU	l'arrêté n° 2021-44 du 24 juin 2021 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil ;
VU	l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de- France en date du 1 ^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2021 concernant la désignation de Madame Malika AHRES au conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT

la désignation par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Madame Murielle HENRY en tant que personnalité qualifiée au conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT

la désignation par le Préfet de Monsieur le Docteur Patrick GORRY en tant que personnalité qualifiée au conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor

DUPOUY d'Argenteuil;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

le Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2°:

la composition des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY - 69, rue du Lieutenant Colonel Prud'hon – 95100 Argenteuil (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Georges MOTHRON, maire de la ville d'Argenteuil;
- Madame Carine GONCALVES, représentante de la ville d'Argenteuil;
- Monsieur Fabien BENEDIC, représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- Madame France-Lise VALIER, représentante de la Métropole du Grand Paris ;
- Madame Malika AHRES, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Dalinda GORI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Messieurs les Docteurs Mohand GOUDJIL et Bernard VACHER, représentants de la commission médicale d'établissement :
- Madame Aline BOULAY et Monsieur Farid ARABE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Professeur Jean-Marie LAUNAY et Madame Murielle HENRY, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Maryvonne GOURDIN (UNAFAM), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Nicole REVAILLER (UDAPEI), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur le Docteur Patrick GORRY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3e:

la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4°:

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5°:

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

1 0 SEP. 2021

Agence régionale de santé lle-de-France La directrice de la délégation départementale du Val d'Oise

> Docteur Laure KERVADEC RPPS 10001633063



Liberté Égalité Fraternité



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 57

relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12; VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé; le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences VU régionales de Santé: VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé : VU l'arrêté n° 2020-17 du 8 octobre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin; VU l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ; CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date 9 juillet 2021 concernant la désignation de Monsieur Thomas VATEL; CONSIDÉRANT la désignation par le Préfet de Madame Martine SOREL en tant que représentante des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^e:

la composition des membres du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin - 38, rue Carnot - 95420 Magny-en-Vexin (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Luc PUECH D'ALISSAC, maire de la ville de Magny-en-Vexin ;
- Madame Nathalie AUJAY, représentante de la ville de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur Emmanuel COUESNON, représentant de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;
- Monsieur Philippe PERNETTE, représentant de la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise :
- Monsieur Thomas VATEL, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Agnès NOVE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Samir MESBAHY et Madame le Docteur Valérie RUPARI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mesdames Françoise CLOAREC et Muriel BONNEAU, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Nadine NINOT et Monsieur Jean Pierre JAVELOT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Martine SOREL, représentante des usagers désignée par le Préfet du Vald'Oise :
- 1 poste vacant de représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame le Docteur Patricia ESCOBEDO, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3°:

la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4°:

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5°:

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

1 0 SEP 2021

Agence régionale de santé lle-de-France La directrice de la délégation départementale du Val d'Oise

> Docteur Laure KERVADEC RPPS 10001633063





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 58

relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier René Dubos de Pontoise

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la VU santé et aux territoires :

le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. VU 6143-4 et R. 6143-12;

le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ; VU

le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences VU régionales de Santé;

le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements VU

publics de santé :

l'arrêté n° 2020-12 du 18 septembre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du VU

Centre hospitalier René Dubos de Pontoise ;

l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-VU

France en date du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la

Délégation départementale du Val-d'Oise;

la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date 9 juillet 2021 ; CONSIDÉRANT

ARRÊTE

le Centre hospitalier René Dubos de Pontoise est un établissement public de santé ARTICLE 1er: de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

la composition des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier René ARTICLE 2e:

Dubos, 6 Avenue de l'Ile-de-France, 95 300 Pontoise, avec voix délibératives, est

ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Stéphanie VON EUW, maire de la commune de Pontoise ;
- Madame Laetitia DEWALLE, représentante de la commune de Pontoise ;
- Messieurs Jean-Paul JEANDON et Laurent LAMBERT, représentants de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Madame Anne FROMENTEIL, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Patricia KESSEDJIAN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Hélène BERSENEFF et Monsieur le Docteur Jean-François BOITIAUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Messieurs Eric BOUCHAREL et Yann LE BARON, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mesdames Armelle LEGRAND-ROBERT et le Docteur Catherine DIARD, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé;
- Madame Lucienne LECOINTRE (UNAFAM), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise :
- Madame Rose-Marie GRU (INDECOSA-CGT 95), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Pascale CHARBONNIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Vald'Oise ;

ARTICLE 3°:

la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4°:

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5°:

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Centre hospitalier René Dubos de Pontoise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

1 0 SEP. 2021

Agence régionale de santé lle-de-France La directrice de la délégation départementale du Val d'Oise

> Docteur Laure KERVADEC RPPS 10001633063





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 55

relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone VEIL

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la

santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.

6143-4 et R. 6143-12;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences

régionales de Santé;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements

publics de santé;

VU l'arrêté n° 2020-18 du 14 octobre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du

Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency;

VU l'arrêté n° DS-2020-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-

France en date du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la

Délégation départementale du Val-d'Oise;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2021

concernant la désignation de Madame Noellie PLELAN;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: le Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone VEIL est un

établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de

surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^e: la composition des membres du conseil de surveillance du Groupement hospitalier

Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil - 1 rue Jean Moulin - 95160

Montmorency (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maxime THORY, maire de la ville de Montmorency;
- Madame Florence DECOURTY, représentante de la ville de Franconville ;
- Monsieur Stéphane PEGARD, représentant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée :
- Monsieur Xavier HAQUIN, représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Madame Noellie PLELAN, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Bania KRAWEZYK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Indrajith LEFEVRE et Madame le Docteur Catherine NOËL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mesdames Monique PERNOT (FO) et Angélique BOSSELET (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-José BEAULANDE et Monsieur le Professeur Philippe CASASSUS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé;
- Monsieur Bernard BERGEOT (UNAFAM) et Monsieur Jean-Yves VAYSSIERES (CNAFAL), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Monique TIBERGHIEN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Vald'Oise.

ARTICLE 3°:

la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4e:

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5°:

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et la Directrice du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

1 & SEP. 2021

Agence régionale de santé lle-de-France La directrice de la délégation départementale du Val. d'Oise

Docteur Laure KERVADEC





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021-60

relatif à la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 :

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences

régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements

publics de santé;

VU l'arrêté n° 2021-42 du 15 juin 2021 fixant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital

Le Parc de Taverny;

VU l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-

France en date du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la

Délégation départementale du Val-d'Oise;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2021

concernant le renouvellement de mandat de Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE au

conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: l'hôpital Le Parc de Taverny est un établissement public de santé de ressort régional

dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^e: la composition des membres du conseil de surveillance de l'Hôpital Le Parc - chemin

des aumuses - 95150 Taverny (Val-d'Oise) avec voix délibérative, est ainsi

modifiée:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Laetitia BOISSEAU, représentante du maire de la commune de Taverny ;
- Madame Françoise NORDMANN, représentante de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, représentant du conseil départemental du Vald'Oise :
- Madame Magalie THIBAULT, représentante du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, principal département d'origine des patients, autre que le Val-d'Oise ;
- Madame Florence PORTELLI, représentante du conseil régional d'Île-de-France.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Catherine GALISSON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Ilhame GUEROUI et Monsieur le Docteur Viorel OLTEAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie ROCHEFORT et Monsieur Jean-Michel ESSART, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Pierre-Alexandre MONTFAJON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Francis MIQUEL, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Monsieur Gérard CARGILL, représentant des usagers désigné par le Préfet du Vald'Oise ;
- Monsieur Dominique DELORME, représentant des usagers désigné par le Préfet du Vald'Oise ;
- Madame Marine GOUFFAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Vald'Oise.

ARTICLE 3°:

la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4e:

un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5°:

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et la Directrice de l'hôpital Le Parc de Taverny sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

1 0 SEP. 2021

Agence régionale de santé lle-de-France La directrice de la délégation départementale du Val d'Oise

Docteur Laure KERVADEC

RPPS 10001633063



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE Délégation départementale du Val-d'Oise

Arrêté n°2021-742

de traitement de l'insalubrité des locaux situés au rez-de-chaussée, porte de gauche sis 32 avenue Carpeaux 95400 ARNOUVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 33 et 40.1;

Vu le rapport motivé, en date du 28 juin 2021, établi par la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, portant sur les locaux aménagés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 32 rue Carpeaux à ARNOUVILLE (95400), porte de gauche;

Vu le courrier adressé, le 26 juillet 2021, en recommandé avec accusé de reception N°2C16481579157, à monsieur et madame ADJADJ Franck, domiciliés au 3 avenue du Maréchal Juin, Bâtiment 7 à GONESSE (95550), qui ont mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, les informant des constats réalisés et de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, et les invitant à présenter leurs observations dans un délai de 1 mois ; courrier réceptionné le 3 août 2021 ;

Considérant que les éléments de réponse apportés par monsieur et madame ADJADJ, dans leur courrier en date du 27 août 2021, reçu le 31 août 2021 ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée et que les désordres mettant en cause la santé ou la sécurité physique des occupants perdurent;

Considérant qu'il ressort du rapport de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France que ce logement constitue un danger ou un risque pour la santé et la sécurité physique des occupants, notamment compte tenu des désordres constatés suivants :

- Présence d'humidité importante avec prolifération importante de moisissures affectant des surfaces cumulées supérieures à 20 m², en présence d'enfants de moins de 6 ans,
- Présence de moisissures possédant un potentiel allergisant, voire toxique et infectieux,
- Insuffisance des ventilations mises en œuvre.
- Dégradations des parois par l'humidité et la prolifération fongique.

Considérant que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- atteintes psychosociales
- perturbation du sommeil
- stress
 - problèmes broncho-pulmonaires
 - asthme, allergies respiratoires
 - irritations des muqueuses et oculaires

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures visant à supprimer l'insalubrité constatée et leur délai d'exécution;

Considérant en outre que le logement est manifestement sur-occupé, et qu'il y a lieu de faire application des dispositions des articles L.521-1 et L.521-3-1, I (troisième alinéa) du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1: Le logement situé au rez-de-chaussée, porte de gauche de l'immeuble sis 32 avenue Carpeaux à ARNOUVILLE (95400), parcelle cadastrale section AK 803, appartenant à monsieur et madame ADJADJ Franck, domiciliés au 3 avenue du Maréchal Juin Bâtiment 7 à GONESSE (95500), est déclaré insalubre et interdit temporairement à l'habitation durant la durée des travaux.

Article 2: Afin de remédier à la situation constatée, il appartient à monsieur et madame ADJADJ Franck, propriétaires des locaux, de réaliser, selon les règles de l'art, les mesures suivantes :

- Dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :
 - Exécuter, dans les règles de l'art, tous les travaux nécessaires pour nettoyer les revêtements des murs du logement, détériorés par les phénomènes de condensation et ce, afin de faire disparaitre la présence de moisissures. Les matériaux poreux devront être retirés et éliminés s'ils comportent plus d'une petite surface contaminée afin d'éradiquer toute présence de moisissures et spores de façon pérenne;
 - Prendre toutes mesures nécessaires pour remettre en état ou remplacer les parois détériorées par les moisissures;
- Dans un délai de 2 mois :
 - Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les causes d'humidité favorisant le développement de moisissures ; ces mesures incluent les travaux nécessaires pour assurer l'aération générale et permanente de l'air dans le logement, dans le respect des prescriptions de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des locaux d'habitation

Article 3: Compte tenu de la nature de certains travaux à réaliser, susceptibles de remettre en suspension dans l'air une quantité importante d'éléments fongiques, le logement susvisé devra être libéré pendant la durée des travaux le nécessitant.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1 doivent, avant le début de réalisation des travaux concernés, et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté, informer le maire ou le préfet de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue aux articles L.521-1 et L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par l'autorité publique, et à leurs frais, en application de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

A l'issue des travaux, un contrôle par les services de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé devra être réalisé afin de s'assurer de l'éradication totale des moisissures avant toute réoccupation du logement.

- Article 4 : Les personnes mentionnée(s) à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article 5: Compte tenu de l'état de sur-occupation du logement susvisé, le relogement définitif des occupants concernés sera assuré par la collectivité publique en application du I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, sans préjudice de l'obligation pour les propriétaires d'assurer leur hébergement en application de l'article L. 521-1 et du I de l'article L.521-3-1 du même code, ou d'en supporter le coût jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.
- Article 6: La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.
- Article 7: Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L. 511-17 du code de la construction et de l'habitation.
- Article 8: Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article 9: La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits. Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.
- Article 10 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.
- Article 11: Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la Mairie d'ARNOUVILLE.
- Article 12: Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.
- Article 13: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA2 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Article 13: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de ARNOUVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 3 SEP 2021

Maurice BARATE



Agence régionale de santé lle-de-France Délégation départementale du Val-d'Oise

Arrêté n° 2021-748

désignant le Gymnase des Beauregards à Herblay (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifié relative à la gestion de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 :

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France du 11 janvier 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale .

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 55-1 VIII ter du décret du 16 octobre 2020 « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut être également assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination. » ;

Sur proposition du directeur de cabinet et de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée le jeudi 23 septembre 2021 dans le centre suivant :

- Centre de vaccination Gymnase des Beauregards, sis 20 Chemin de la croix de bois, 95220 Herblay

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le préfet,

ury de SAINT-QUENTIN

Cergy-Pontoise, le 1 3 SEP. 2021

2



Direction régionale des douanes 5 rue Volta 78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Référence : 21 00 0964

DÉCISION D'ABROGATION DE LA FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'ENGIEN-LES-BAINS

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac,

Considérant que la décision n° 20000062 du 21 janvier 2020 est désormais sans objet,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département du Val d'Oise (95) a été régulièrement informée,

DÉCIDE

L'abrogation de la décision du 21 janvier 2020 relative à la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 950 0128 A situé au 4 rue du Départ - 95 880 ENGHIEN-LES-BAINS

établissant la résiliation du contrat de gérance au 31 décembre 2019.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 05 mars 2021.

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France, La chef du Pôle Action Economique

Patricia GAUDIN







Arrêté n° 2021-00935

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares d'Ile-de-France entre le lundi 13 septembre et le vendredi 31 décembre 2021 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP;

Vu la saisine en date du 7 septembre 2021 de la direction de la sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF);

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région lle-de-France par le préfet de police;

Considérant que plusieurs gares d'Ile-de-France desservent des lieux connaissant une importante recrudescence de violences entre les personnes, particulièrement de rixes et d'affrontements entre bandes rivales au sein des installations ferroviaires; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service

interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité, du lundi 13 septembre au vendredi 31 décembre 2021 inclus dans les certaines gares d'Ile-de-France et dans les trains les desservant répond à ces objectifs;

ARRETE

Article 1er

Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus dans les gares suivantes et dans les trains les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

- Paris Saint-Lazare;
- Houilles Carrières-sur-Seine ;
- Sartrouville;
- Maisons-Laffitte;
- Achères Ville;
- Conflans fin d'Oise;
- Neuville Université;
- Cergy Préfecture ;
- Cergy Saint-Christophe;
- Cergy-le-Haut;
- Poissy;
- Mantes-la-Jolie;
- Mantes-Station;
- Les Mureaux;
- Argenteuil.

Article 2

Le préfet des Yvelines, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet du Val-d'Oise, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 10 SEP. 2021

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police : Le Chef de Cabinet.

Charles BADDIED

Arrêté n° 2021 - 00935 du 10 SEP. 2021

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police
 7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.





Arrêté n° 2021 - 00940 prorogeant l'arrêté n° 2021-00406 du 6 mai 2021

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00406 du 6 mai 2021 modifié « autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et véhicules de transport qui les desservent de la ligne D du RER » ;

Vu la saisine en date du 7 septembre 2021 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF);

Considérant que plusieurs gares de la ligne D du réseau express régional demeurent le théâtre d'affrontements violents avec usages d'armes à feu, d'armes blanches ou d'objets dangereux impliquant notamment une population jeune, ainsi que des vols à l'arraché ; qu'il convient dès lors de poursuivre l'action quotidienne et appuyée des équipes du service interne de sécurité de la SNCF en les autorisant à procéder à des palpations de sécurité pour prévenir la survenance de ces troubles ;

ARRÊTE

Article 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mai 2021 susvisé, la date du « 15 septembre 2021 » est remplacée par la date du « 31 décembre 2021 ».

Article 2

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val d'Oise, le préfet directeur de cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 13 SEP. 2021

Le Préfet de Police,

Pour la Préfet de Police :

Charles BARBIER

2021-00940 Arrêté n° du 13 SEP. 2021

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police
 7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.